

Le Président de la Communauté de commune Levroux Boischaut Champagne,

VU le code de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Cyril Gachot	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (au choix)

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Receveur Municipal, M. le Président du Centre de Gestion, et notifiée à l'agent.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Levroux, en date du 10 février 2026

Le Président,
Alexis Rousseau-Jouhennet



Face annulée